

A l'époque de la Confédération, le système municipal était encore dans son enfance mais, en 1877, une loi rendit obligatoire l'incorporation des municipalités; amendée depuis lors, cette loi produit encore ses effets aujourd'hui. Elle organise des conseils de comté, auxquels elle accorde la personnalité civile, composés de deux conseillers élus annuellement dans chaque paroisse du comté. Les conseillers élus choisissent parmi eux un président, qui porte le nom de préfet et qui exerce ses fonctions jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, les conseils peuvent décider, par voix de règlement, que leur élection sera biennale, la municipalité de la cité de St-John étant toutefois exclue de cette disposition. La cité de St-John, qui s'appelait en 1785 " Parr Town " reçut cette année-là une charte qui lui fut accordée par le lieutenant-gouverneur Carleton, frère du fameux soldat, sir Guy Carleton, devenu plus tard Lord Dorchester. Le droit de vote est libéralement accordé; il appartient à tout homme et à toute fille ou veuve âgés de 21 ans au moins, étant sujet britannique et contribuable de la paroisse, si cette personne possède en biens mobiliers, soit un revenu de cent dollars, soit un capital de cent dollars. Un propriétaire foncier, quelle que soit la valeur de ses immeubles s'il est domicilié dans la paroisse, et si ses immeubles ont une valeur d'au moins cent dollars dans le cas contraire, possède aussi le droit de vote. Les dates et les périodes des assemblées des conseils sont fixées par la loi et diffèrent dans les différentes municipalités. Outre son préfet, chaque comté élit un secrétaire, un trésorier (les deux fonctions peuvent être exercées par le même individu), un vérificateur, celui-ci étant pris hors du conseil, et des fonctionnaires sous les ordres du conseil. Les conseils de comté désignent aussi des visiteurs des pauvres, des agents de police, des agents voyers, des percepteurs et tous autres fonctionnaires du comté ou des paroisses qui peuvent être nécessaires. Dans certains cas, les conseillers procèdent à la révision des listes électorales. Le préfet doit publier chaque année un bilan financier complet et détaillé des affaires de la municipalité, signé par le vérificateur et par lui-même.

#### ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Lorsqu'elle est entrée dans l'union, l'île du Prince-Edouard possédait un gouvernement consistant en un Conseil législatif de 13 membres et une Chambre d'assemblée de 30 membres. En 1862, le Conseil législatif avait été rendu électif et l'était encore lors de son abolition, qui fit suite à l'union de 1873. Après l'adoption de la loi d'abolition, les anciennes circonscriptions élirent des députés à l'Assemblée législative, au nombre de 15; elles élirent aussi, mais sur un suffrage électoral différent, les membres de la Chambre d'assemblée, ces deux chambres se trouvant, en fait, confondues en une seule assemblée de 30 membres. Le système électoral repose sur le suffrage universel. Le Conseil exécutif de l'île du Prince-Edouard se compose (1) du Président du Conseil, (2) du Secrétaire provincial, qui est aussi Commissaire de l'Agriculture, (3) du Com-